



Compte rendu du Conseil Municipal du 08 janvier 2019

Présents : Georges PIERRUGUES, Yvan CABASSUT, Anne ROUQUETTE, Pierre MAS, Bernard DRON, Simon JANSANA, Serge MASSOL, Jérôme FAUCHARD, Thierry TORRES

Absents : Aurore ANDUGAR, Chantal MIRANDE, Didier CHABIN, Alain CHARPENTIER

Absents excusés : Aurore ANDUGAR, Alain CHARPENTIER

Pouvoirs : Alain CHARPENTIER à Bernard DRON

Secrétaire de séance : Serge MASSOL

Ordre du jour :

Approbation du Compte rendu de la réunion publique du 06 décembre 2018

DM n°1 du Budget communal 2018 – Section de Fonctionnement
Vote du budget primitif 2019
Autorisation d'emprunt
Mise à jour du tableau des effectifs
Mise à jour des indemnités des agents communaux
Autorisation de dépenses sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 06 décembre 2018

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion publique du 06 décembre 2018.](#)

DM n°1 du Budget communal 2018 – Section de Fonctionnement

Rapporteur : Serge MASSOL

Serge Massol, Adjoint aux finances, rapporteur, expose au Conseil qu'une décision modificative est à apporter au budget 2018 de la commune, pour la raison suivante :

Reversion de la somme de 20 457.71 euros à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, représentant l'excédent de résultats de fonctionnement du budget Assainissement de la Commune, clôturé au 31 décembre 2017. Cette somme a fait l'objet d'une inscription au compte 678 du budget 2018.

Or une annulation de titre sur l'exercice 2017 d'un montant de 172.19 euros en cours d'année est venue modifier l'enveloppe prévue au chapitre 67.

Afin de pouvoir procéder au versement de l'excédent, une décision modificative doit venir abonder le compte 67.

En conséquence :

-Des crédits supplémentaires sont à inscrire en dépenses de fonctionnement, au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) à l'article 678 (Autres charges exceptionnelles) pour un montant de 200 euros.

-Ces crédits sont à prélever sur les dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 (Charges à caractère général) à l'article 6288 (autres services extérieurs) pour un montant de 200 euros.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER la décision modificative proposée.**

Vote du budget primitif communal 2019

Rapporteur : Serge MASSOL

Serge Massol présente au Conseil Municipal le budget communal de l'exercice 2019. Les projets et objectifs du mandat sont détaillés lors de cette présentation.

Le budget communal 2019 est proposé au vote du Conseil Municipal par anticipation en raison de la nécessité d'inscrire au budget le prêt formulé par la commune dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire d'Argelliers.

Ainsi il est à noter que le budget présenté ainsi que les résultats de l'exercice 2018 seront ré évalués après le vote du Compte de gestion et du Compte Administratif 2018. De même, les taux d'imposition et les recettes engendrées seront mis à jour en cours d'année.

Le budget communal 2019 s'équilibre donc en dépenses et en recettes à la somme de 1 037 087.60 euros pour ce qui concerne la section de fonctionnement, et à la somme de 2 756 531.38 euros pour ce qui concerne la section d'investissement.

L'affectation du résultat 2018 en fonctionnement, d'un montant de 395 328.40 euros, sera portée sur la ligne budgétaire 002 (recettes de fonctionnement)

L'affectation du résultat 2018 en investissement, d'un montant de 561 333.89 euros, sera portée sur la ligne budgétaire 001 (recettes d'investissement).

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget communal primitif de l'exercice 2019 tel que présenté par la commission Finances.

- **Autorisation d'emprunt**

Rapporteur : Georges PIERRUGUES

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement du nouveau groupe scolaire d'Argelliers, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 935 000 EUR.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des offres de financement et des conditions générales de différentes banques ayant répondu à ces sollicitations.

Après avoir retenues les conditions et l'offre proposée par la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **DECIDE** :
D'ACCEPTER l'offre de prêt de la caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt :	935 000.00 EUR
Durée du prêt :	25 ans
Objet du contrat de prêt :	Financement de la construction du nouveau Groupe scolaire d'Argelliers
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur dans les 4 mois de la signature du contrat de prêt
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,91 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Frais de dossier : 467.50 EUR

• Mise à jour du Tableau des effectifs

Rapporteur : Georges PIERRUGUES

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} janvier 2019 :

Filière / nombre	Emploi	Cadre d'emplois et grade	Heures hebdomadaires
Filière Administrative			
1	En disponibilité	Attaché	35 heures
1	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe	32 heures
1	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 ^{eme} classe	35 heures
1	Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif	35 heures
Filière technique			
1	Agent technique entretien et espaces verts	Agent de maitrise	35 heures

1	Agent technique entretien et espaces verts	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures
1	Agent technique entretien et espaces verts	Adjoint technique (En contrat d'avenir)	35 heures
1	Agent technique	Adjoint technique principale de 2eme classe	23 heures
1	Agent technique de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	23 heures
1	En disponibilité	Adjoint technique	22 heures
1	Agent technique de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	18 heures
1	Agent technique de restauration scolaire et d'entretien	En contrat PEC	20 heures
2	Agent recenseurs	Emploi temporaire	
Filière Médico-sociale			
1	ATSEM principal 2 ^e classe	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	35 heures

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté et arrêté en date du 1^{er} janvier 2019.

• **Mise à jour des indemnités des agents**

Rapporteur : Georges PIERRUGUES

Monsieur le maire rappelle aux conseillers présents la délibération en date du 28/03/2006 concernant les indemnités des agents communaux. Conformément à la mise à jour du tableau des effectifs présentés ce jour, il convient de modifier les indemnités versées aux agents communaux selon certains grades.

Indemnité d'Administration et de Technicité

Agents concernés : Adjoint administratif , Agents administratifs principaux, ATSEM, Agents des services techniques

Monsieur Le Maire rappelle que le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité a été mis à jour par délibération du 28/03/2006. Selon le tableau des effectifs actualisé au 01/01/2019, l'enveloppe globale d'attribution de cette prime doit être revue.

Ainsi, il propose de déterminer le montant maximum de l'enveloppe de l'IAT, calculé par grade ou catégorie correspondant au montant de référence du grade multiplié par un coefficient multiplicateur (maximum 8) et par le nombre d'agents de ce grade.

Grade ou cadre d'emplois	Nbre de bénéficiaire	Coefficient multiplicateur	Enveloppe globale
-----------------------------	----------------------	-------------------------------	----------------------

ADJOINT ADMINISTRATIF	1	8	3 637.60 €
AGENT ADMINISTRATIF PP DE 1ERE CL	1	8	3 854.64 €
AGENT ADMINISTRATIF PP DE 2EME CL	1	8	3 802.56 €
AGENT DE MAITRISE	1	8	3 802.56 €
AGENT TECHNIQUE DE 1ERE CL	1	8	3 759.12 €
AGENT TECHNIQUE DE 2EME CL	5	8	18 188.00 €
ATSEM	1	6	3 802.56 €
TOTAL	11		40 847 €

L'enveloppe maximum d'attribution de l'IAT est donc fixée à 40 847 €.

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur Le Maire rappelle qu'un arrêté individuel définit le montant attribué à chaque agent en fonction de la qualité du service rendu et dans la limite des crédits votés.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (fixée délibération du 28/03/2006)

Agent concerné : Secrétaire de Mairie en vertu des conditions fixées par le Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002

Par rapport à la délibération du 28/03/2006, les modalités d'octroi de l'indemnité reste inchangées.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Par rapport à la délibération du 28/03/2006, les modalités d'octroi de l'indemnité restent inchangées.

Indemnité d'exercice de missions

Agents concernés : Secrétaire de Mairie, Adjoint Administratif, Agents Administratifs Principaux, ATSEM

La Délibération instituant cette indemnité, a été prise par le Conseil Municipal le 14 novembre 2000. Cette indemnité est maintenue et revalorisée si nécessaire selon les barèmes en vigueur.

Prime de Fonction et de Résultat (PFR)

Monsieur Le Maire rappelle que cette prime est instaurée par délibération du 11 avril 2013.

Les conditions d'octroi de cette prime sont inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **De DONNER** un avis favorable aux propositions de monsieur le Maire à compter du 1 janvier 2019,
 - de **DIRE** que ces sommes sont inscrites au budget communal 2019.
- **Dépenses à imputer au compte 6232 3Fêtes et Cérémonies »**

Rapporteur : Serge MASSOL

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier et dans le but de garantir le mandatement des dépenses,

Le Conseil Municipal a la possibilité par délibération de préciser les principales caractéristiques des dépenses à prendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des dépenses, services, objets et denrées divers ayant un lien aux fêtes et cérémonies tels que les dépenses ou prestations pour l'organisation des vins d'honneur, des cérémonies officielles et inaugurations, décorations de Noël ou autres,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de cérémonies officielles, sportives, culturelles ;
- Le règlement des factures de troupes de spectacles (théâtre, chanson etc..), groupes musicaux et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (repas, transports, hébergements, divers, etc..) ;
- Le règlement des contrats GUSO des artistes embauchés dans le cadre des manifestations culturelles telles que l'Argelliers Jazz Estival ainsi que les charges sociales et frais associés (déplacements, hébergements...)
- Les feux d'artifices ou spectacle pyrotechnique, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels nécessaires à ces manifestations (podium, chapiteaux, sono, etc...) et notamment ceux liés à l'organisation de l'Argelliers Jazz Estival ;
- Les repas offerts aux personnes âgées habitant la commune ou résident en maison de retraite ;
- Les colis de Noël offerts ainsi que les chèques cadeaux ;
- Les animations et sorties culturelles destinées aux enfants et/ou adolescents domiciliés sur la commune ;
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées (bulletins, flyers, etc...) aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés municipaux) dans l'exercice de leur fonction lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres départementales, régionales, nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE :

- **de CONSIDERER les dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget 2019.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.